

11 QUESTIONS À TE POSER

1. Depuis combien de temps deales-tu ? Consommes-tu ? Comment ont évolué les quantités que tu vends et celles que tu consommes ?
2. As-tu une activité scolaire ou professionnelle ? Es-tu financièrement dépendant du deal ?
3. Deales-tu une fois de temps en temps ? Les week-end ? En semaine aussi ? Tous les jours ?
4. As-tu des difficultés à maîtriser ta consommation ?
5. Est-ce que tous tes potes sont des consommateurs ? Sont-ils tes clients ?
6. Consommes tu avec tes clients ? A chaque fois ?
7. Y a t'il certaines personnes à qui tu regrettes d'avoir vendu ?
8. As-tu déjà décidé d'arrêter de dealer et/ou de consommer sans y arriver ?
9. Est-ce qu'il t'arrive de faire des paranos en pensant que tes potes profitent de toi ?
10. Fais-tu parfois des crises d'angoisse liées à la peur de la justice et de la prison ?
11. Y a t'il des gens autour de toi avec qui tu peux discuter de là où tu en es ?

20 ans de Techno+ c'est 20 ans de réduction des risques, d'écoute, de conseil, d'activisme et d'information. 20 ans que ça dure, et c'est pas fini ! L'action et le soutien se poursuivront sans jugement, ni répression, ni morale !

Document réalisé par Techno+ modifié par Ithaque

CONTACTS RÉGION EST

Urgences-Secours 112

Drogues-info-service.fr

Drogues alcool tabac info service 0800 231 313

Hépatites info service 0800 845 800

Sida info service 0800 840 800

Ithaque (Strasbourg)

03 88 52 04 04

06 86 96 10 55

festif@ithaque-asso.fr

Facebook : Ithaque Festif

ithaque-asso.fr

Prev'En'Teuf 68 (Mulhouse)

06 70 18 41 78

flouchart@argile.fr

Facebook : Prev'En'Teuf 68

Collectif Ensemble Limitons les Risques (Besançon)

06 27 29 31 16

collectifdrbesac@wanadoo.fr

www.collectif-bisontin-elr.org

Facebook : Ensemble limitons les risques

ALTAU Entr'actes

03 81 31 29 41 - CAARUD Montbéliard

03 84 26 12 20 - CAARUD Belfort

06 85 11 08 91 - K-Mobile

contact@altau.org

Les Wads (Metz)

03 87 75 15 28

sea@leswadscmsea.fr

Facebook : Jean Louis RDR Metz

Ce document est édité par Techno+ sous la licence Creative Commons by-nc-nd. Il peut être reproduit pour toute action non commerciale à condition de citer l'auteur et de ne pas changer les termes de la présente licence <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr>

20 ANS

QUE PENSES-TU DE CES INFORMATIONS ?

Ce flyer est un nouvel outil publié sous la direction de Jean-Marc Priez visant à « adapter les stratégies de prévention à l'évolution de la population des consommateurs » (Art. L3121-5 du Code de la Santé Publique). Afin de l'évaluer, fais-nous part de tes remarques sur tplus@technoplus.org ou en laissant un commentaire ci-dessous.

Coordonnées utiles

Urgences - Secours Tel : 112

Drogues Alcool Tabac Info Service Tel : 0 800 23 13 13 ou sur <http://www.drogues-info-service.fr>

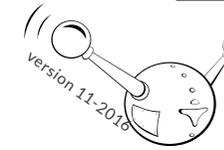
Sida info Service Tel : 08 00 840 800

Hépatites Info Service Tel : 08 00 845 800

DEAL / CONSO

S'INFORMER NE NUIT PAS A LA SANTE

#WeTekCare



LA CONSOMMATION DE DROGUES EST SANCTIONNEE PAR LA LOI

L'INFORMATION OBJECTIVE SUR LES RISQUES LIES AUX PRATIQUES FESTIVES ET LES MOYENS DE REDUIRE CES RISQUES PERMET A CHACUN D'ADOPTER UNE ATTITUDE RESPONSABLE DANS SES CHOIX DE VIE.



TECHNO+

L'USAGE-REVENTE DE STUPEFIANTS C'EST QUOI ?

La catégorie « usager-revendeur » n'existe pas dans le code pénal : la qualification de revendeur l'emporte toujours sur celle d'usager. **Il te suffit donc de refiler à un pote sa part sur le truc que tu as acheté pour vous deux pour faire de toi un revendeur aux yeux de la loi.** Seuls les services de police parlent d'usagers-revendeurs, pour désigner « des usagers qui se livrent à des activités de vente, souvent pour payer leur propre consommation ».

Il y a divers profils de personnes qui revendent et consomment un même produit, mais tous sont exposés à un certain nombre de risques communs. Ce flyer a pour but d'informer sur ces différents risques.

Nous avons identifié un certain nombre de **causes qui peuvent pousser un usager à revendre** :

parce qu'il cherche à se faire un peu d'argent ;

parce qu'il cherche à consommer à l'oeil ;

parce qu'il est le seul à avoir un plan qui tient la route et que ses potes lui mettent la pression ;

parce qu'il cherche à rencontrer des gens ;

parce qu'il cherche à se donner de l'importance (être appelé, invité...) ;

parce qu'il a des potes qui le font et que ça a l'air de bien se passer pour eux.

A l'inverse, d'autres causes peuvent pousser un revendeur à consommer :

parce qu'il cherche à mettre ses clients en confiance ;

parce qu'il cherche à juger de la qualité de ses produits ;

parce qu'il a des produits à disposition en permanence ;

parce qu'il a des potes qui le font et que ça a l'air de bien se passer pour eux.

Ce n'est pas automatique mais si tu es consommateur, dealer pousse à consommer plus. Et de la même façon, une forte consommation pousse à dealer plus. En effet au fur et à mesure que tu deviens revendeur aux yeux de tes potes, tu as de plus en plus de sollicitations pour continuer à revendre et à consommer, de la part de tes clients comme de tes fournisseurs. Les achats à crédit renforcent encore cette logique d'engrenage pour pouvoir les rembourser.

C'est pour toutes ces raisons que **vendre des produits que tu consommes est très difficile à gérer** : tu risques d'entrer dans une sorte de cercle vicieux qui donne au produit et au business toujours plus de place dans ta vie et, parallèlement, les risques que tu prends augmentent.

Mieux vaut ne pas attendre d'être vraiment dos au mur (problèmes de justice ou de santé) pour t'en rendre compte...

MAIS C'EST AUSSI...

L'usage-revente implique différents **risques pour toi-même, mais également pour ton entourage.** En voici quelques uns :

Risques sanitaires

Les usagers-revendeurs sont très exposés aux risques sanitaires liés à l'usage de drogues. Pour te renseigner sur ces risques, Techno+ édite d'autres informations disponibles sur ce site.

Autre chose, une personne hospitalisée suite à une consommation de drogues est très souvent interrogée sur l'identité de son fournisseur, tant par sa famille ou ses potes, que par la police. **Un client bien informé** du contenu exact et de la force des produits qu'il achète, ainsi que des risques associés à leur consommation **sera plus à même d'éviter les accidents.**

En utilisant un produit de coupe quel qu'il soit, tu ajoutes des risques pour celui qui le consommera. Même le lait en poudre peut être mortel pour une personne allergique.

Risques judiciaires

Tu es sûrement déjà au courant, mais **détenir, consommer, revendre, offrir, produire des produits stupéfiants est interdit par la loi.** Revendre un produit légal en le faisant passer pour stupéfiant est aussi interdit...

A force de passer entre les mailles du filet, tu peux vite te sentir en confiance mais, même si tu as l'impression de tout contrôler, n'oublie pas que le risque zéro n'existe pas et qu'en France les peines encourues sont extrêmement lourdes (voir encadré). Vendre à des mineurs, à proximité d'établissements scolaires ou à d'autres revendeurs alourdit encore ces peines. La loi sur la récidive fixe une peine minimale de prison ferme dès la 2ème condamnation. Il est aussi prévu une obligation de soin pour les consommateurs de produits illicites et/ou des stages payants de sensibilisation aux dangers de cette consommation mais être soi-même consommateur (tout comme le fait d'avoir un casier judiciaire vierge) n'empêche pas de se voir prononcer une peine ferme.

Risques de vols et violences

Vols, cambriolages, braquages, rackets, carottes, règlements de comptes, **la liste des embrouilles auxquelles le deal t'expose est longue.** En effet et c'est pas nouveau, là où il y a de l'argent, il y a de la convoitise.

De plus, les achats à crédit à tes fournisseurs ou les ventes à crédit à tes clients peuvent te pousser à faire de grosses conneries en cas de difficultés à rembourser.

Risques sociaux

Dealer peut permettre de faire de nouvelles rencontres, d'avoir l'impression d'être généreux et populaire mais ça finit surtout par pourrir les relations. Il est aussi fréquent que les sollicitations de clients et/ou de fournisseurs se fassent pressantes et empiètent sur ton espace privé.

De plus, **distinguer vrais potes et profiteurs devient de plus en plus difficile** et beaucoup d'usagers-revendeurs se retrouvent seuls lorsqu'ils arrêtent.

Il est aussi possible que tu te fasses interpellé sur ton lieu de travail, qu'un membre de ta famille tombe sur quelque chose de compromettant, que ton copain/ta copine se fasse séquestrer par un mec à qui tu devais du blé... Ça risque de faire des vagues dans ta vie, surtout si c'est quelque chose que tu caches à ton entourage

Les condamnations pour trafic sont généralement inscrites sur le casier judiciaire, ce qui **empêche l'accès à certains emplois.**

SORTIR DE L'USAGE-REVENTE

Sortir de l'usage-revente peut sembler difficile, mais ce n'est pas impossible. Si tu n'arrives pas à arrêter les deux en même temps, commence par arrêter la revente car **il est très rare de parvenir à arrêter de consommer un produit que l'on vend** à côté. Arrêter l'usage-revente oblige parfois à changer de mode de vie, c'est plus facile si tu es épaulé (amis, conjoint, famille...) ou si tu as des activités légales en parallèle (scolaire, professionnelle, loisirs...). Quoiqu'il en soit, **pouvoir en parler est important**, si tu le souhaites tu peux nous contacter anonymement par mail.

Rappel juridique

L'article 222-39 du Code Pénal incrimine la cession ou l'offre (=vente) en vue d'une consommation personnelle (au plus 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende, 10 ans si cession à un mineur ou dans des locaux d'éducation ou de l'administration ou aux abords de ces établissements).

L'incitation à la consommation est sanctionnée des mêmes peines par le code de la Santé Publique.

L'article 222-37 du Code Pénal punit le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition d'au plus 10 ans de prison et 750 000€ d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de faciliter l'usage ou de se livrer à un trafic d'ordonnance.

De plus la loi sur la récidive impose une peine minimum de prison ferme de 2 à 4 ans dès la 2ème condamnation pour un même délit.